



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/546

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 30 octobre 2023 de la Société NGE INFRANET, sise 331 avenue du Dr Julien LEFEBVRE à – 06270 – VILLENEUVE LOUBET représentée par Monsieur OULID Soufiane,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2022/603 en date du 09 novembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique, la société NGE INFRANET effectuera des travaux d'ouverture de chambre Télécom sur chaussée, trottoir, accotement ou parking, aiguillage des conduites, remplacement d'appuis existants, tirage de câbles en souterrain et aérien avec positionnement de nacelle, raccordement, mesure/test de continuité et reprises. Ces travaux s'effectueront sur l'ensemble de la commune.

Article 2 :

Le présent arrêté concerne également les partenaires et sous-traitants de la société NGE INFRANET ci-après mentionnés :

RESOTEC, 17 rue Frédéric Passy – 06000-NICE représentée par M. NESTOROVIC Zdravko

LM FIBRE, 126 rue André Vuillet – 83100-TOULON représentée par M. MOSCARDINI Laurent

S/W TP, route des Loubès – 83400-HYERES représentée par M. MEDINA Jean-Pierre

CEDELEC, 282 rue des Cistes ZI Les 3 moulins – 06600-ANTIBES représentée par M. ZAIDI Mohamed Lyes

OPTI RESEAUX, 153 avenue Gabriel Péri – 83590-GONFARON représentée par M. BEGO Olivier

Article 3 :

Au droit des zones d'intervention, la société NGE INFRANET et ses sous-traitants seront autorisés à stationner sur le domaine public. Les éventuelles conséquences sur la circulation seront dûment signalées.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable jusqu'au dimanche 31 décembre 2023 inclus.

Article 5 :

Le balisage et la signalétique éventuels seront mis en place, maintenus et retirés par la société NGE INFRANET et/ou ses partenaires qui seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 31 octobre 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

